

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 14 Octobre 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 14 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 23

P. RIO - D. ATIG – F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB
KEBAY – P. TROADEC - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ
– F. NDOMBELE – M. GAMINETTE – M. SOILIHU – Y. BOUKANTAR - M. AUBRY - C.
RENKLICAY - S. GHENAIM - L. CAMARA – S. GIBERT – S. GAUBIER - K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés : 7

A. ZERKAL représenté par D. ATIG – A. QAROUACH représenté par M. AUBRY – Y.
ITOUA représentée par S. LAATIRISS – G. BAGAVANE représenté par C. TAWAB KEBAY
– T. DIAWARA représentée par Y. BOUKANTAR – S. RAKOUB représentée par F. OGBI –
A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents : 5

L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2019 – 0116 : « Cession des emprises du site propre du TZEN 4, Grande Borne, au profit de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, après déclassement partiel du domaine public communal ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales,

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu la convention financière du projet de rénovation urbaine du quartier de la Grande Borne à Grigny et Viry-Châtillon 2007-2011 signée le 30 janvier 2007,

Vu l'avis des domaines en date du 24 septembre 2019,

Vu sa délibération N° DEL-2019-0115 en date du 14 octobre 2019 portant sur la désaffectation et le déclassement du bien immobilier concerné,

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Grande Borne, la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart a réalisé la voie nouvelle accueillant le passage en site propre de la ligne de transport en commun n°402, futur TZEN4,

Considérant que cette voirie a été réalisée en partie sur des terrains appartenant à la société HLM « Les Résidences Yvelines Essonne » mais également sur des emprises propriétés de la Commune,

Considérant que les travaux étant achevés, un nouveau découpage foncier a été établi afin de procéder aux rétrocessions foncières nécessaires,

Considérant qu'afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de disposer de la pleine propriété des emprises du site propre et de régulariser la situation foncière, il est nécessaire de céder 4 parcelles cadastrées AR n° 175 pour 52 m², AR n° 176 pour 70 m², AR n° 177 pour 1 263 m² et AN n° 249 pour 208 m²,

Considérant le document d'arpentage annexé, n°286 0001285 établi par le Cabinet ATGT, détachant du domaine public communal les parcelles énumérées ci-dessus,

Considérant que la délibération N° DEL-2019-0115 en date du 14 octobre 2019 a constaté la désaffectation du domaine public communal des parcelles susvisées et en a prononcé le déclassement,

Considérant que ces parcelles appartiennent dès lors au domaine privé de la Commune, et peuvent, de fait être cédées.,

Considérant qu'il convient de procéder à la cession, à titre gratuit, à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart des parcelles cadastrées section AR n° 175 pour 52 m², AR n° 176 pour 70 m², AR n° 177 pour 1 263 m² et AN n° 249 pour 208 m²,

Délibère, et,

Décide de céder, à titre gratuit, à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart des parcelles cadastrées section AR n° 175 pour 52 m², AR n° 176 pour 70 m², AR n° 177 pour 1 263 m² et AN n° 249 pour 208 m².

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents à cette cession.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote : A l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

17 OCT. 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 17 OCT. 2019

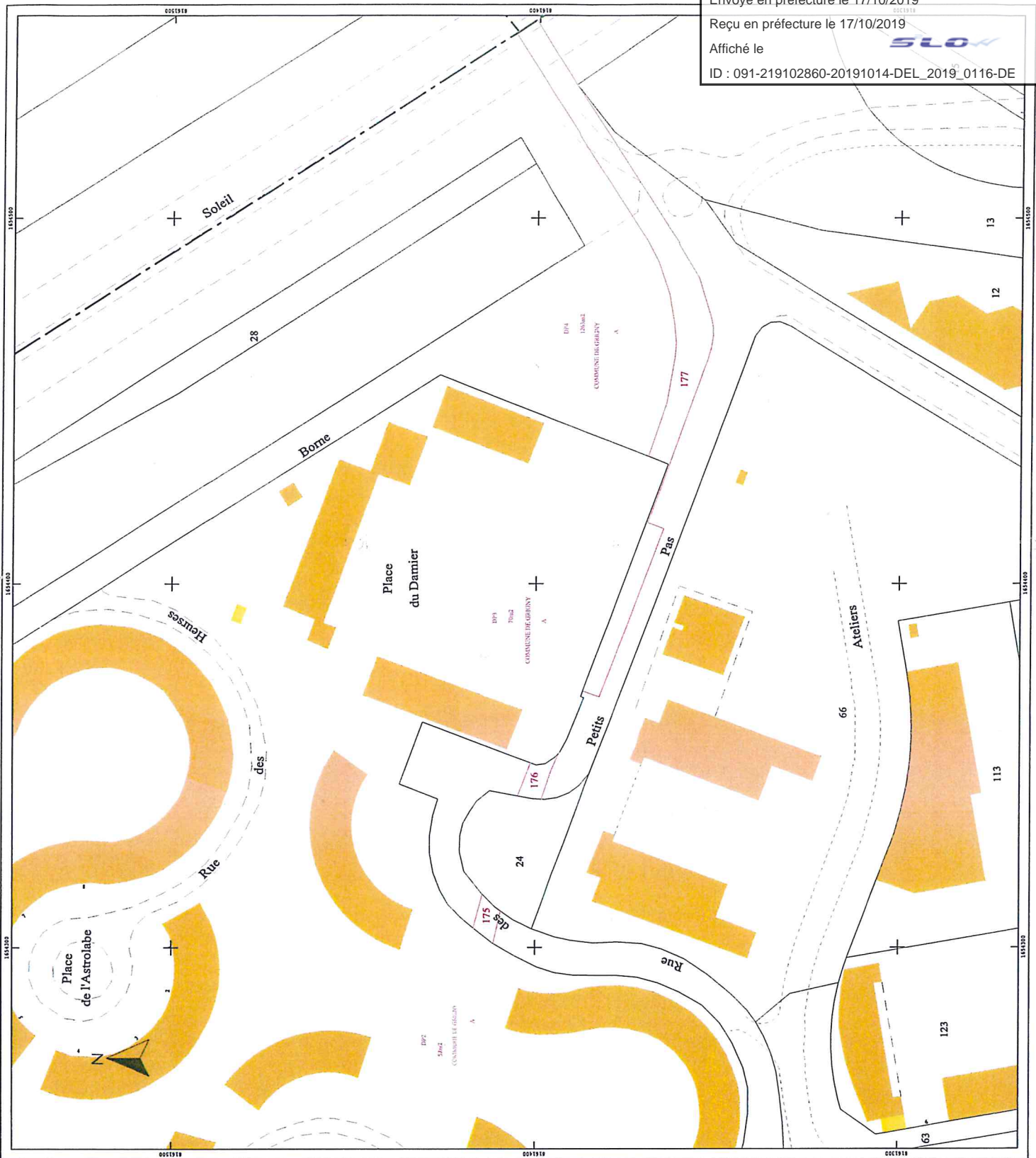
Envoyé en préfecture le 17/10/2019

Reçu en préfecture le 17/10/2019

Affiché le

SLOX

ID : 091-219102860-20191014-DEL_2019_0116-DE



<p>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Commune : GRIGNY (286) Section : AR Feuille(s) : Echelle d'origine : 1/1000 Date de l'édition : 18/06/2019 Date de saisie :</p>	<p>N° d'ordre du document d'arpentage : 1285 S Document vérifié et numéroté le 18/06/2019 A Corbeil PTGC Par Nathalie DESCOURS Inspectrice Signé</p>	<p>Cachet du service d'origine : Corbeil 75-79 rue Feray 91107 Corbeil-Essones Cedex Téléphone : 01 60 90 51 00 Fax : 01 60 90 51 28 coif.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr</p>	<p>CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1959) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi par le bureau ; A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le / / par géomètre à / / le / / Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A</p>	<p>D'après le document d'arpentage dressé (2) Par Caroline JARROUX Réf. : 48868 Le 12/06/2019</p>	<p>(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre). (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exploitante, etc...)</p>
--	--	--	--	--	---	---

Envoyé en préfecture le 17/10/2019

Reçu en préfecture le 17/10/2019

Affiché le

Section : A
Feuille(s) : SLO
ID : 091-219102860-20191014-DEL_2019_0116-DE

Commune :
GRIGNY (286)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1286 M
Document vérifié et numéroté le 18/06/2019
A Corbeil PTGC
Par Nathalie DESCOURS
Inspectrice
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.
A , le

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 18/06/2019
Support numérique :

Corbeil
75-79 rue Feray

91107 Corbeil-Essonnes Cedex
Téléphone : 01 60 90 51 00
Fax : 01 60 90 51 28
cdif.corbeil@dgif.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Caroline JARROUX (2)

Réf. : 48868
Le 12/06/2019

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de autorité espropriant, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte de publier

